

# Conditions générales d'entreprise

## de SunTechnics Fabrisolar SA

### 1: Généralités

1.1 Toutes les livraisons, prestations et offres de SunTechnics Fabrisolar SA sont fondées exclusivement sur les présentes conditions générales.

1.2 Les dérogations aux conditions générales souhaitées par le client ne deviennent partie du contrat seulement à partir du moment où SunTechnics Fabrisolar SA accepte de manière explicite et par écrit ces conditions.

### 2: Offres et conclusion du contrat

2.1 Les mentions de prix contenus dans les prospectus, les annonces, etc, concernant les offres de SunTechnics Fabrisolar SA sont libres et sans engagement. Des offres qui n'indiquent aucune durée de validité sont également sans engagement.

2.2 Toute acceptation d'offre doit être suivie d'une confirmation écrite du mandat par SunTechnics Fabrisolar SA, pour engager juridiquement cette dernière.

2.3 Toutes les conditions d'exécution du mandat entre SunTechnics Fabrisolar SA et le client sont à formuler par écrit.

### 3: Prix, variations de prix et variations de change

3.1 Les factures sont payables selon nos conditions, dans les délais et sans déductions. Lors d'un retard de paiement, SunTechnics Fabrisolar SA peut exiger un taux d'intérêt moratoire de 9% sur le montant dû. Lorsque le client ne paie pas le montant dû après rappel, SunTechnics Fabrisolar peut provoquer la rupture unilatérale du contrat.

3.2 SunTechnics Fabrisolar SA se réserve le droit, lors de contrats à délais de livraison plus longs que quatre mois, de procéder à une adaptation des prix correspondant aux augmentations des prix des composants. Lorsque ces augmentations de prix dépassent 5% du prix convenu dans le contrat, le client dispose du droit de se retirer du contrat.

SunTechnics Fabrisolar SA dispose du droit de facturer de manière équitable ses frais supplémentaires, lors du montage, par suite d'indications incomplètes, erronées ou de modifications de la base du projet qui incombent au client.

3.3 SunTechnics Fabrisolar SA se réserve la possibilité de modifier sa prestation, par exemple lors de progrès techniques, de façon raisonnable, tout en préservant les intérêts du client. Le prix contractuel convenu reste intangible.

3.4 Beaucoup de composants d'installations photovoltaïques sont facturés en euro ou en dollar-US. Des variations de change de plus de 2% entre l'offre et l'acceptation mènent à une adaptation du prix lors de la facture finale.

### 4: Conditions de paiement

4.1 Le client n'a pas le droit de retenir des paiements, ni de compenser des créances, à l'exception de ses prétentions contestées ou juridiquement validées.

4.2 Un mandat impliquant plusieurs clients, personnes physiques ou personnes morales, entraîne la responsabilité solidaire de ceux-ci.

4.3 Lorsqu'un projet ne peut pas être réalisé après conclusion du contrat, sans responsabilité du prestataire, une indemnité libératoire pour non-exécution du mandat (Break-up-Fee) de 50% du montant contractuel peut être exigée en paiement.

### 5: Délais de livraison et de montage

5.1 Les délais de livraison commencent au jour de l'envoi de la confirmation de commande, et sont considérés comme respectés si le projet est terminé conformément au dernier jour du contrat. Les délais peuvent être adaptés à la demande du client et sont à communiquer par écrit. Des retards de délais pour cas de force majeure, de même que les cas impossibles à prévoir, les retards liés à des mesures constructives ou administratives, conduisent à une prolongation adaptée en conséquence des délais de livraison et d'exécution. SunTechnics Fabrisolar SA communique ces prolongations de délais par écrit au client dès qu'elle en a connaissance.

5.2 Le respect des délais contractuels de livraison et de montage implique que le client remplisse la part de ses obligations, par exemple par l'implication de tiers dans le respect des délais impartis.

5.3 SunTechnics Fabrisolar SA est autorisée à faire exécuter partiellement ou en totalité les prestations contractuelles par des tiers.

### 6: Transfert de propriété et responsabilité

6.1 La propriété et la responsabilité qui en découle sont transférés au client au plus tard lors de la réception par expédition de la marchandise, même lors de livraison franco domicile ou lors de la livraison par les soins du personnel de SunTechnics Fabrisolar SA. Lorsque la livraison est retardée ou rendue impossible, pour des raisons non-imputables à SunTechnics Fabrisolar SA, la livraison est stockée aux frais et aux risques du client.

6.2 Si la marchandise subit des avaries, après la conclusion du contrat, mais avant la remise de l'ouvrage au client, et que le client ou des tiers mandatés par ce dernier ont une responsabilité de cette situation, le client est tenu d'honorer une indemnité adaptée pour cette situation.

6.3 Dès la remise de l'ouvrage au propriétaire, la responsabilité, les risques et les devoirs liés à l'objet sont transférés au client, avec toutes les obligations et devoirs qui en découlent. La dépréciation, la perte ou la destruction incombent dès lors au client, qui assume tous les risques.

### 7: Garanties

7.1 Pour toutes les installations construites par SunTechnics Fabrisolar SA, cette dernière prend à sa charge une garantie de deux ans à partir de la mise en service de l'ouvrage.

Si des défauts surgissent durant cette période, défauts imputables explicitement à des erreurs de montage ou de construction, ils sont pris en charge par l'entreprise. Plusieurs interventions sont possibles et tolérées. Toutes les pièces changées lors de ces prestations de garantie deviennent propriété de SunTechnics Fabrisolar SA. Pour l'exécution des conditions de garantie, le client doit être à jour avec le paiement des montants facturés pour l'installation.

7.2 Pour l'exécution des prestations de garantie, SunTechnics Fabrisolar SA assume les dommages manifestement issus de fautes ou de négligences graves ayant été démontrées. Toute autre responsabilité issue d'une faute légère ou moyenne

provenant de défauts de matériaux livrés, de retards de livraison, de défauts de plans, de même que des actes illicites sont expressément exclus du champ d'application de la garantie, pour autant que les parties ne conviennent pas d'autres dispositions.

7.3 La garantie de SunTechnics Fabrisolar SA s'annule lorsque l'installation est modifiée ou lorsque des composants étrangers sont intégrés dans la construction. L'usure normale ou l'utilisation non-conforme de l'installation sont exclus des cas de garantie. Sont aussi exclus de la garantie les cas de conditions externes, des mesures inadaptées à l'installation ou à l'entretien de l'installation, risques assumé par le client.

Des défauts de matériel et de fabrication sont à déclarer par écrit dans les 8 jours à partir de la date de livraison.

#### **8: Réserves de propriété**

8.1 SunTechnics Fabrisolar SA garde la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet des factures, selon le contrat de livraison.

8.2 SunTechnics Fabrisolar SA est autorisée, après transfert de propriété des produits livrés, à conclure une assurance contre le vol, le bris de glace, les dégâts d'eau et autres dégâts et pertes d'exploitation, aux frais du client, pour autant que le client ne dispose pas déjà d'une telle couverture de risque.

#### **9: Responsabilité**

9.1 Suntechnics Fabrisolar SA assure la responsabilité civile, à l'exception des cas mentionnés sous chiffre 7, pour les dommages causés intentionnellement et ou par l'effet d'une grave négligence. Toute autre responsabilité est exclue expressément, dans les limites de la loi.

#### **10: Résiliation**

10.1 Le contrat ne peut être résilié qu'en respectant un délai de 14 jours, pour autant qu'aucun autre délai n'aie été fixé.

La résiliation doit être faite par la forme écrite pour être effective. L'indemnité pour le cas d'impossibilité de construire, selon le Chiffre 4, reste applicable (Break-up Fee) et reste due. Le droit d'une résiliation extraordinaire subsiste en tout temps.

#### **11: Droit et For juridique**

11.1 Tous droits et obligations entre SunTechnics Fabrisolar SA et le client sont soumis au droit suisse en vigueur.

11.2 Le domicile et le for juridique, pour tout litige en rapport avec SunTechnis Fabrisolar SA, est exclusivement à Zürich

Küsnacht, octobre 2009